



**ACADÉMIE  
DE NANCY-METZ**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Divisions des Examens et Concours**

Courriel : [ce.dec-incluscol@ac-nancy-metz.fr](mailto:ce.dec-incluscol@ac-nancy-metz.fr)

**ANNEXE 2**

**DEMANDE  
D'AMENAGEMENTS  
DES EPREUVES  
D'EXAMEN**

**Conditions de reconduction des aménagements d'examen**

<b>Diplôme National du Brevet</b>  <b>Certificat de Formation Générale</b>	<p>Le candidat qui se réinscrit à l'examen conserve les aménagements dont il a pu bénéficier. Il peut également formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements</p>
<b>CAP</b>  <b>Mention complémentaire niveau 3</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les aménagements accordés aux candidats pour les épreuves de première année sont reconduits pour les épreuves de deuxième année.</li><li>- Le candidat qui redouble la première ou la deuxième année conserve les aménagements dont il a bénéficié</li><li>- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements</li></ul>
<b>Baccalauréat professionnel</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Les aménagements accordés aux candidats pour les épreuves de seconde professionnelle sont reconduits pour les épreuves de première et de terminale.</li><li>- Le candidat qui redouble la seconde, la première ou la terminale, conserve les aménagements dont il a bénéficié.</li><li>- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements</li></ul>
<b>Brevet Professionnel</b>  <b>Mention Complémentaire niveau 4</b>  <b>Brevet des Métiers d'Art – Diplôme des Métiers d'Art</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Le candidat inscrit à l'examen sous forme progressive conserve le bénéfice des aménagements accordés pour toutes les sessions auxquelles il se présente.</li><li>- Le candidat qui redouble conserve les aménagements dont il a bénéficié.</li><li>- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements.</li></ul>

<p><b>Baccalauréats général et technologique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements accordés au candidat pour les épreuves de première sont reconduits pour les épreuves terminales.</li> <li>- Le candidat qui redouble sa classe de première ou de terminale conserve les aménagements dont il a bénéficié.</li> <li>- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements.</li> </ul>
<p><b>Brevet de Technicien Supérieur</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les aménagements accordés au candidat pour les épreuves de première année sont reconduits pour les épreuves de deuxième année.</li> <li>- Le candidat qui redouble la première ou la deuxième année conserve les aménagements dont il a bénéficié.</li> <li>- Chaque année, le candidat peut formuler une nouvelle demande pour obtenir de nouveaux aménagements.</li> <li>- Le candidat inscrit à l'examen sous forme progressive conserve le bénéfice des aménagements accordés pour toutes les sessions auxquelles il se présente.</li> </ul>